

Ce document a pour objet d'expliquer l'objectif et le contenu de la « **Note déterminant l'état des lieux du renouvellement et de la qualité de l'air basée sur les résultats d'un monitoring en période d'activité, ainsi qu'une justification des solutions à apporter en termes d'amélioration.** » imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 régissant le programme UREBA exceptionnel PWI.

Objectif

Il ressort de plusieurs études que de nombreuses écoles ne disposent pas de système de ventilation ou qu'elles disposent de systèmes peu performants. Or, il est établi que les ouvertures des fenêtres par les occupants ne sont pas suffisantes pour assurer une qualité d'air minimale.

La qualité de l'air est une donnée indispensable au bien-être et à la santé des occupants d'un bâtiment. Il a par ailleurs été démontré que la qualité de l'air est un facteur important qui est de nature à influencer la qualité du travail/des performances des occupants¹.

Par ailleurs, une ventilation bien intégrée permet de réduire les taux d'humidité des bâtiments.

Un effort doit donc être réalisé en la matière en insistant sur la nécessité d'installer un système de ventilation performant. A cet égard, la Région wallonne met à disposition du public des informations utiles aux gestionnaires, acteurs, concepteurs, sur le site www.renovermonecole.be

L'objectif de la note requise par l'AGW UREBA Exceptionnel consiste à sensibiliser, de manière précise et individualisée, les gestionnaires de bâtiments (scolaires) sur les besoins de leurs bâtiments en matière de ventilation, de manière à assurer d'une part, le respect des exigences applicables en la matière et, d'autre part, pour permettre au public cible de planifier les travaux à réaliser, à plus ou moins long terme.

Sauf en ce qui concerne les exigences imposées par l'AGW PEB², ladite note n'a pas pour objet d'imposer la réalisation de travaux de ventilation. Elle impose de faire un état des lieux de la situation existante, et un calcul des travaux qu'il faudrait réaliser pour rencontrer les débits d'air/assurer une certaine qualité de l'air. Ce faisant, la note constitue une sensibilisation ciblée, permettant aux gestionnaires de planifier les travaux en la matière, de les budgéter et de tenir compte de ces impositions dans les autres travaux qu'ils seraient amenés à réaliser.

Contenu

Le contenu de la note devra être établi en deux parties : la première consistera à faire l'état des lieux de la ventilation/qualité de l'air, par le biais de mesures, d'une description des éléments en place etc. La seconde partie, sera, elle, axée sur les modifications à prévoir afin d'assurer une ventilation minimale et une qualité d'air suffisante, elle-même

¹ <https://www.renovermonecole.be/fr/objectifs-bien-etre/confort-respiratoire>

² A savoir : le respect des exigences de ventilation, pour ce qui concerne les amenées d'air lors du remplacement de châssis et de portes

imposée par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au bien-être au travail).

Au niveau du contenu, la note devra donc présenter deux volets :

1. Etat des lieux du renouvellement d'air :

1.1 En l'absence de système de ventilation, la note devra contenir :

- Un monitoring en période d'activité consistant à réaliser une mesure de la qualité de l'air (en ppm) dans les locaux*

1.2 En présence d'un système de ventilation naturelle (système A), la note devra contenir :

- La description³ des grilles d'amenée d'air
- Un monitoring en période d'activité consistant à réaliser une mesure de la qualité de l'air (en ppm) dans les locaux*

1.3 En présence d'un système de ventilation partiellement ou totalement mécanique (système C ou système D), la note devra contenir :

- la description³ du système de ventilation : identification, complétude, caractéristiques techniques, niveau d'entretien, ...
- un monitoring en période d'activité consistant à faire un relevé des débits à chaque bouche de ventilation⁴ et une mesure de la qualité de l'air (en ppm) dans les locaux*

* Les deux types de mesure (débits et qualité de l'air) doivent être réalisés un jour représentatif de l'activité habituelle de l'établissement et en gardant fermées les fenêtres des locaux dans lesquels sont effectuées les mesures.

Les mesures ne doivent pas se réaliser en continu sur une période définie (une mesure ponctuelle suffit) sauf pour un local représentatif, à définir par le demandeur. Pour ce local, plusieurs mesures doivent être effectuées sur une période d'une journée. Ces mesures devront permettre l'élaboration d'un graphique représentant l'évolution de la concentration de CO₂ au cours de la journée.

³ Le site [renovermonecole.be](https://www.renovermonecole.be) permettra au demandeur d'identifier les points d'attention, les caractéristiques importantes du système de ventilation à mentionner dans la note relative à la qualité de l'air/ à la description de la situation rencontrée

<https://www.renovermonecole.be/fr/type-travaux/jinstalle-systeme-ventilation/objectifs-analyse-situation-existante-au-niveau-0>

⁴ Système D : mesure pulsion/extraction

Système C : mesure extraction + description des grilles d'amenée d'air

2. Justification des solutions à apporter en termes d'amélioration :

L'arrêté prévoit que la note comprend la justification des solutions à apporter, en fonction des constatations faites ci-avant.

Il y a lieu d'aborder, à cet égard :

- les solutions qui ont trait à l'installation ou aux adaptations nécessaires d'un système de ventilation préexistant ;
- la mise en place ou le réglage de la régulation existante.

La note détaillée devra également contenir, pour identifier les améliorations du système de ventilation :

- le calcul des débits d'air imposés en vertu de la réglementation PEB ou conseillée par l'A.R. du 10 octobre 2012 relatif au bien-être au travail (voir document annexe sur les exigences à respecter en cas de travaux portant sur la ventilation) en vue d'atteindre un niveau de ppm acceptable ;
- la description des différents équipements à installer ainsi que leurs caractéristiques techniques (type de ventilation, puissance du groupe, taille des grilles, ...).

Les constats généraux relatifs au système de ventilation, de même que les mesures (mesures des débits et ppm) devraient pouvoir se réaliser en interne ou via des petits marchés de services, moyennant un outillage de mesure et la présence d'un technicien.

La partie relative aux solutions, par contre, nécessitera probablement l'intervention d'un tiers (professionnel actif dans le système de la ventilation, bureau d'étude ou autre), pour effectuer le calcul du dimensionnement de l'installation ou pour identifier les adaptations pertinentes du système, qui pourraient être envisagées.

La réalisation de cet état des lieux, corrélé à diverses propositions d'améliorations du système devraient interpeller les gestionnaires, techniciens, travailleurs... sur la qualité de l'air effectivement rencontrée dans les locaux scolaires pour permettre, à terme, d'assurer le respect des normes de ventilation applicables.